

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 24 juin 2025

OBJET : ACTIVITE FONCIERE - 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
(collectivité garante) – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – Convention d'étude-
caractérisation du potentiel du site Lafleur pour des compensations environnementales

Délibération n°17

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **15**

Administrateurs présents : 13

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 3

M. LOSA, M. MOREAU Anthony, M. MOREAU Gilles

Mr Jean-François CLAPPAZ a été nommé secrétaire de séance.

VU le décret n°2011-696 du 20 juin 2011 relatif aux établissements publics fonciers locaux publié au journal officiel du 22 juin 2011 ayant modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux prérogatives du directeur,

VU l'art. L.324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme désignant le directeur en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement, désignant le directeur comme représentant de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement, prépare et exécute les décisions de l'assemblée et du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n° 22DL039 en date du 20 octobre 2022, télétransmise en préfecture le 20 octobre 2022, nommant Monsieur Vincent RÉMY dans ses fonctions de Directeur dudit établissement ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL016 en date du 14 avril 2022, télétransmise en préfecture le 19 avril 2022, définissant les pouvoirs et organisant la délégation de pouvoirs du directeur,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant les orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2022/2026 de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCLG prévue en date du 29 juin 2026,

VU la délibération du conseil départemental prévue en date du 20 juillet 2026,

Considérant que :

- La communauté de communes Le Grésivaudan souhaite anticiper les besoins liés aux entreprises de son territoire et pourvoir leur proposer des sites permettant de mettre en œuvre des mesures de compensation pertinentes.
- Sur le Grésivaudan, comme sur d'autres territoires, l'EPFL du Dauphiné cherche à tester une offre de service alliant dépollution de site et renaturation, et en particulier la possibilité de l'équilibrer financièrement par le paiement à terme de mesures de compensation, par le ou les porteurs de projets intéressés.
- Ces préoccupations rejoignent la volonté du Département, à travers sa foncière environnementale de l'Isère, d'anticiper le repérage et la maîtrise de sites à enjeux de restauration écologique de manière à les proposer aux obligés de la compensation du territoire dans le cadre d'une offre de service d'opérateur de compensation.

- Que le site Lafleur sur la commune de Lapierre est une friche, ancienne gravière remblayée de gravats potentiellement pollué, en continuité d'un étang au nord (étang Manon) et à proximité immédiate de l'Isère.
- Que ce site ressort pour l'ensemble des partenaires précités comme une opportunité de site à renaturer et à étudier sous l'angle de son potentiel pour des compensations environnementales ;
- Que ce potentiel doit être précisé et les coûts de travaux associés à sa renaturation estimés.
- Que cette mission implique la mobilisation de moyens techniques et financiers complémentaires à ceux de l'EPFL du Dauphiné,
- Que l'epfl du Dauphiné remplit son rôle de conseil en amont auprès des collectivités locales en matière de stratégie sur cette opération,
- Que la CCLG et le CD seront associé au pilotage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Approuve le projet de convention d'études ci-annexé visant à définir les engagements respectifs des parties,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle de l'études au montant de 60 000 € HT et la participation de l'EPFL du Dauphiné et des partenaires à hauteur de 33% chacun.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.